

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2023

Référence
1-4

Objet de la délibération
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
19/01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/02/2023 Et publication ou notification du : 02/02/2023

L'an 2023 et le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGORCE Patricia, LAGUERRE Sophie, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, ROUQUET Martine, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, DION Christian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Eric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

A été nommé secrétaire de séance : M. MARQUET Eric

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au de DM votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par le CM au titre de l'art L1612-1 CGCT
D 20	13 056,00	2 500,00	3 642,00	16 698,00	16 698,00/4 soit 4 174,50
D 21	169 078,00	59 988,27	957,53	170 035,53	170 035,53/4 soit 42 508,88
D 23	303 227,80	2 863,66	7 452,00	310 679,80	310 679,00/4 soit 77 669,95
TOTAUX	485 361,80		12 051,53	497 413,33	124 353,33

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **485 361,80 €**.

Conformément aux textes applicables, il est prévu l'application de cet article à hauteur maximale de 124 353,33 €, soit 25% de 485 361,80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article		Montant
	Compte	Désignation	
20		Immobilisation incorporelles	4 514,40
	2051	Concession et droits similaires	4 514,40
21		Immobilisations corporelles	56 112,20
	21311	Hôtel de Ville	49 246,08
	21312	Bâtiments scolaires	2 726,78
	21318	Autres bâtiments publics	2 582,94
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 556,40
23		Immobilisations en cours	3 651,84
	2315	Installations, matériel et outillage tech	3 651,84
		TOTAL	64 278,04

L'emploi des crédits pour **64 278,04 €** est bien inférieur au montant maximum autorisé d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 déterminé précédemment à hauteur de 124 353,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.